

# 3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration du 18 mars 2022 regroupe l'ensemble des dispositions prévues par les articles L.225-37 et L.225-37-4, et L.22-10-8 à L.22-10-11 du Code de commerce, soit :

- La composition du Conseil d'administration, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, les limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et les conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce.
- Les éléments de rémunération dus ou versés au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021 à raison de leur mandat, les informations visées par l'article L.22-10-9 du Code de commerce, ainsi que la politique de rémunération 2022 du Président-Directeur général et celle pour leur mandat 2022/2023 des mandataires sociaux non exécutifs telles que prévues par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, respectivement soumis à l'Assemblée générale annuelle dans les conditions prévues par les articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce.

- Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L.22-10-11 du Code de commerce.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 mars 2022 et mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels, qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et que le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte les autres informations requises par les articles L.22-10-9, L.22-10-10 et L.225-37-4 du Code de commerce.

## 3.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020 ainsi qu'à son guide d'application élaboré par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise en particulier en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux.

Le Code AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020, peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.finatis.fr>

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans une démarche de bonne gouvernance tout en étant adaptées à la nature de son activité, au contexte

spécifique de la sauvegarde et à sa situation de société de contrôle de plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance.

Le Conseil d'administration s'assure également que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévu par le Code AFEP/MEDEF, les recommandations qui ne sont pas strictement mises en œuvre sont mentionnées au 3.3.5.

## 3.2 Composition du Conseil d'administration

Au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2021 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé de cinq administrateurs :

Nom Fonction	Âge au 18 mars 2022	Administrateur indépendant	Comité d'audit	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Échéance du mandat en cours	Année de présence en 2022
<b>Didier LÉVÊQUE</b> Président du Conseil Directeur général	60 ans			06/06/2008	19/05/2022	14 ans
<b>Alain DELOZ</b> Administrateur	74 ans	•	Président	21/05/2010	19/05/2022	12 ans
<b>Jacques DUMAS</b> Représentant permanent de la société Euris	69 ans		Membre	21/05/2010	19/05/2022	12 ans
<b>Virginie GRIN</b> Représentant permanent de la société Matignon Diderot	54 ans			06/05/2011	19/05/2022	11 ans
<b>Odile MURACCIOLE</b> Représentant permanent de la société Par-Bel 2	61 ans			20/05/2016	19/05/2022	6 ans

Au 18 mars 2022, Le Conseil est ainsi composé de 5 administrateurs dont 1 membre indépendant (20 %) et 2 femmes (40 %).

Aucune évolution n'est intervenue dans la composition du Conseil et de son Comité d'audit par rapport à l'exercice précédent, l'ensemble des mandats ayant été renouvelés par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

### Assiduité des membres du Conseil d'administration

Le tableau suivant illustre l'implication des administrateurs en fonction au 18 mars 2022 aux travaux du Conseil et du Comité d'audit au cours de l'exercice 2021.

	Conseil d'administration	Comité d'audit
<b>Didier LÉVÊQUE</b>	6/6 (100 %)	-
<b>Alain DELOZ</b>	6/6 (100 %)	3/3 (100 %)
<b>Jacques DUMAS</b>	6/6 (100 %)	3/3 (100 %)
<b>Virginie GRIN</b>	6/6 (100 %)	-
<b>Odile MURACCIOLE</b>	6/6 (100 %)	-

### Durée des mandats

Les mandats, d'une durée d'un an, de l'ensemble des administrateurs arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

### Politique de diversité au sein du Conseil

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L.22-10-10 et R.22-10-29 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration évalue dans le cadre de son débat annuel sur son fonctionnement et son organisation sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de son Comité d'audit.

La taille et la composition du Conseil sont jugées appropriées en particulier au regard de la complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité et la situation de la Société.

## Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'administration veille à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Conseil d'administration procède à un examen annuel de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code AFEP/MEDEF, et détaillés dans le tableau ci-après :

- **critère 1** : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 2** : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- **critère 3** : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **critère 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 6** : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des douze ans) ;
- **critère 7** : ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **critère 8** : ne pas être, contrôler ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des Assemblées de la Société.

Tableau d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF au 18 mars 2022.

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
<b>Administrateur indépendant</b>								
<b>Alain DELOZ</b>	Oui							
<b>Administrateurs non indépendants</b>								
<b>Didier LÉVÊQUE</b>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
<b>Jacques DUMAS</b> représentant de la société Euris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Virginie GRIN</b> représentant de la société Maignon Diderot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Odile MURACCIOLE</b> représentant de la société Par-Bel 2	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

La mention « Non » marque le non-respect du critère.

Il ressort qu'un administrateur, Monsieur Alain DELOZ, a la qualité de membre indépendant au sens des critères issus du Code AFEP/MEDEF, détaillés dans le tableau ci-avant. Le Conseil d'administration a noté en particulier qu'il n'entretenait aucune relation d'affaires avec la Société et ses filiales.

Le Conseil d'administration a noté que Monsieur Alain DELOZ atteindra 12 ans d'exercice de son mandat d'administrateur le 19 mai 2022. Sur la base d'une stricte application de critères du Code AFEP/MEDEF, il perdra à cette date son statut de membre indépendant.

À ce titre et afin de se conformer à l'article L.812-19 du Code de commerce, aux termes duquel le Comité d'audit doit comprendre au moins un membre disposant de compétences en matière financière et comptable et être indépendant au regard des critères retenus par le Conseil d'administration, soit

ceux du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a procédé à la sélection d'un nouvel administrateur indépendant.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration, réuni le 18 mars 2022, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 19 mai 2022, la nomination de Monsieur Dominique LEBLANC lequel a occupé notamment des fonctions de Direction générale au sein de la Société des Bourses Françaises puis des sociétés Viel & Cie et FinInfo SA. Il a créé ensuite la société Information & Finance Agency dont il est le Président-Directeur général. Il dispose ainsi d'une solide expérience de dirigeant d'entreprise et en matière financière. La biographie détaillée de Monsieur Dominique LEBLANC figure en page 69.

Le Conseil a ainsi veillé à intégrer en son sein des expériences et compétences adaptées au regard de la situation et de l'activité de la Société.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a constaté que Monsieur Dominique LEBLANC répondait à l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF et en particulier n'entretenait directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société et son groupe qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Lors de son débat annuel sur son organisation et fonctionnement, le Conseil d'administration a constaté que sa composition et celle de son comité spécialisé a permis d'assurer un fonctionnement adapté des organes sociaux lesquels ont été en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions. En outre, la société contrôle plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance. Ainsi, le Conseil peut également s'appuyer sur les travaux réalisés notamment par les Comités d'audit, Comités des nominations et rémunérations, et/ou de gouvernance et RSE des principales filiales cotées du Groupe, au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, visant en particulier la prévention et la gestion de toute situation de conflits d'intérêts potentiels.

Il en est ainsi notamment au regard des missions spécifiques confiées, dans le contexte des procédures de sauvegarde des sociétés mères, au Comité gouvernance et RSE de Casino et au Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de Rallye, permettant de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive ainsi que de la protection des intérêts minoritaires.

### Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement deux femmes administratrices soit 40 %, conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration.

### Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP/MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères ;

- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social de la Société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une autre société cotée.

### Évolution de la composition du Conseil d'administration - Proposition de nomination et de renouvellement de mandats à l'Assemblée générale du 19 mai 2022

Le Conseil d'administration du 18 mars 2022 a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 :

- la nomination de Monsieur Dominique LEBLANC en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alain DELOZ ;
- le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Didier LÉVÊQUE ainsi que des sociétés, Euris qui sera désormais représentée par Madame Odile MURACCIOLE et la société Matignon Diderot, représentée par Madame Virginie GRIN ;
- Le non renouvellement du mandat de la société Par Bel 2 et ainsi la réduction du nombre d'administrateurs de 5 à 4.

Le Conseil d'administration comprendrait ainsi à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, quatre administrateurs dont un indépendant (25 %), et trois membres représentant l'actionnaire majoritaire dont deux femmes (50 %).

### Représentants des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L.22-10-5 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital) et L.22-10-6 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la Société) du Code de commerce.

Conformément à l'article L.22-10-7 du Code de commerce, la société Finatis n'est pas soumise au régime de désignation des administrateurs représentant les salariés, dans la mesure où elle est contrôlée à plus de 80 %.

## 3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et la charte du Comité d'audit.

### 3.3.1. Fonctionnement du Conseil d'administration

#### Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2010 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 16 décembre 2021. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur a été amendé en 2021 principalement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes ainsi que celles du Code AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et du Comité spécialisé institué en son sein : le Comité d'audit.

Il précise les modalités et conditions des réunions et délibérations du Conseil d'administration et prévoit, en particulier, la participation des administrateurs aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ci-après « Déontologie » figurant en page 62.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site internet de la Société : <http://www.finatis.fr>.

#### Information des administrateurs

Les modalités d'exercice du droit de communication définies par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L.225-35 du Code de commerce, le Président et/ou le Directeur général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil d'administration. Ainsi, il est adressé, à chacun des membres du Conseil, un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la Société

et de ses principales filiales ainsi que sur la situation de l'endettement et des lignes de crédit dont dispose la Société et le tableau des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par la Société.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe peuvent être également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, et en fonction de ses demandes et besoins, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

#### Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels de la Société. Il établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice, unifié ou dissocié, de la Direction générale et de la présidence du Conseil et nomme dans ce cadre son Président et le Directeur général dont il fixe les pouvoirs. Il établit la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise désormais à l'approbation de l'Assemblée générale (vote *ex ante*). Il procède également à la répartition effective de la rémunération des administrateurs au titre de leur mandat.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant (détail page 73).

Il convoque l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, il en convoque ainsi les réunions, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'administration s'est réuni six fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

#### Arrêté des comptes – Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021, les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a pris connaissance des perspectives du Groupe. Il a pris également connaissance de l'activité du Groupe à fin mars et à fin septembre 2021 ainsi que des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et de la trésorerie disponible de la Société et des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes des communiqués de presse concernant les comptes individuels et consolidés annuels et semestriels.

À l'issue de la procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes, menée par le Comité d'audit et suivant les recommandations de ce dernier, le Conseil d'administration a décidé de proposer la nomination du cabinet Deloitte à l'assemblée générale du 21 mai 2021.

#### Procédure de sauvegarde

Le Conseil a approuvé la demande d'extension de deux ans du plan de sauvegarde, sur requête des Commissaires à l'Exécution du plan, laquelle a été approuvée par le Tribunal de commerce de Paris le 26 octobre 2021.

Il a reçu des informations sur le déroulement des procédures de sauvegarde de la Société et de ses filiales concernées et des opérations et procédures liées.

Dans ce cadre, afin de l'éclairer le Conseil d'administration a bénéficié de présentations des travaux des conseils financiers et juridiques de la Société et entendu en particulier les rapports et conclusions du cabinet Accracy.

Les informations détaillées sur la procédure de sauvegarde figurent page 5 du présent rapport annuel.

#### Gouvernance

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat du Président-Directeur général. Il a reconduit les limitations de pouvoirs de la Direction générale et les autorisations annuelles spécifiques consenties à cette dernière.

Le Conseil d'administration a procédé au renouvellement du mandat des membres du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné la situation de la Société au regard des principes de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil, la situation d'indépendance des administrateurs et la représentation des femmes et des hommes, dans la perspective du renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, revu les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs ainsi que l'évaluation annuelle des conventions courantes confiée au Comité d'audit dans le cadre de la charte mise en place en 2020 (cf. détail page 64).

Le Conseil d'administration a approuvé en particulier la partie du rapport de gestion comprenant notamment la déclaration de performance extra financière – DPEF – regroupant les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, la démarche éthique et de conformité, les plans de vigilance et les dispositifs mis en place pour lutter contre la corruption dans le cadre de la loi Sapin II ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière mises en place par la société de cette dernière.

Le Conseil d'administration a approuvé l'aménagement du règlement intérieur du Conseil d'administration concernant la participation des membres à ses séances par des moyens de visioconférence ou télécommunication, tenant compte de la pratique développée essentiellement depuis la crise sanitaire et des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration a également approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### Assemblée Générale

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour et les projets de résolutions de l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Il a également décidé dans le cadre de la crise sanitaire et conformément à la réglementation de tenir l'assemblée générale à huis clos.

#### Rémunération

Le Conseil d'administration a établi, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 21 mai 2021, la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2021 et également celle des autres mandataires sociaux pour leur mandat 2021/2022. Le Conseil a également approuvé les modalités de répartition de la rémunération, au titre de leur mandat 2020/2021 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de son Comité spécialisé présenté ci-après.

## 3.3.2. Comité spécialisé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté d'un Comité spécialisé, le Comité d'audit, institué en 2010.

Le Comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président. Le Président-Directeur général ne fait pas partie du Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement du Comité ont été définies par le Conseil d'administration lors de sa création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique.

### Le Comité d'audit

#### Composition et missions

En 2021, le Comité d'audit était composé de deux membres : Messieurs Alain DELOZ, Président et membre indépendant, et Jacques DUMAS représentant de l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Les membres du Comité, compte tenu des fonctions qu'ils exercent ou ont exercées, disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L.823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêté des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit organise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes.

Depuis le 27 mars 2020, le Comité d'audit est chargé de la revue et de l'évaluation annuelle des opérations courantes et conclues à des conditions normales afin de s'assurer de leur bonne qualification, et en fait rapport au Conseil d'administration (cf. page 64).

Une charte du Comité d'audit décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du Comité.

#### Activité en 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'audit s'est réuni à cinq reprises, les deux membres du Comité étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance et a procédé à l'examen des analyses et conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société. Dans ce cadre, il a eu communication du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité d'audit a eu communication des conclusions et travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit a eu connaissance des projets des communiqués rendus publics sur les comptes.

Il a également pris connaissance de la note de la Direction financière sur les risques et les engagements hors bilan ainsi que des documents de prévention de la Société.

Le Comité d'audit a eu communication du plan d'audit afférent aux comptes 2021 ainsi que des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a revu, dans le cadre de l'examen annuel par le Conseil d'administration, les conventions règlementées en vigueur conclues au cours des exercices précédents ainsi que procédé à l'évaluation annuelle des conventions courantes conformément à la charte mise en place le 27 mai 2020.

Le Comité a constaté que la liste des services, autres que la certification légale (SACC) pré-approuvés par nature et la limite de 100 000 euros, au-delà de laquelle une approbation spécifique du Comité d'audit est nécessaire, sont pertinentes et adaptées à la mission confiée au Comité d'audit en la matière et en a approuvé le renouvellement.

En outre, le Comité d'audit a approuvé plusieurs missions non audit, à réaliser par les Commissaires aux comptes de la Société. Il a également eu communication du rapport annuel sur l'ensemble des missions non audit confiées, au sein du groupe, aux Commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité d'audit a mis en œuvre la procédure de sélection, par voie d'appel d'offres, d'un nouveau Commissaire aux comptes. Dans ce cadre, le Comité a examiné le cahier des charges, le planning, les critères de choix retenus et la liste des cabinets d'audit à solliciter. Il a également analysé la synthèse de l'évaluation, selon la grille de notation arrêtée par ses soins, des candidatures reçues et préparée par le Comité de sélection à l'issue d'échanges avec les cabinets pressentis. Après examen des dossiers, il a auditionné les candidats présélectionnés, puis a présenté ses conclusions et recommandations au Conseil d'administration du 6 avril 2021.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

### 3.3.3 Déontologie

---

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation des administrateurs désignés par l'Assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le Code de déontologie boursière qui a été adopté en 2017 et mis à jour le 17 décembre 2020 par le Conseil d'administration au regard des évolutions législatives et réglementaires et auquel le règlement intérieur renvoie expressément. Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société ([www.finatis.fr](http://www.finatis.fr)).

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission.

S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué et de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

#### Prévention des manquements et délits d'initiés

Le Code de déontologie boursière adopté en 2017 et actualisé le 17 décembre 2020, inclut notamment une description (a) des dispositions légales et réglementaires applicables, (b) de la définition de l'information privilégiée (c) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (d) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (e) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales cotées de Finatis disposent chacune de leurs propres codes de déontologie boursière.

Le Code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le Code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence à l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, s'il y a lieu, et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

### 3.3.4 Conflits d'intérêts - Conventions réglementées

#### Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, société de contrôle du Groupe, dont les termes ont été fixés par une convention conclue le 16 juin 2008 approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions et engagement réglementés, de même que les avenants ultérieurs à cette convention. La convention a été renouvelée dans ce cadre en 2017 pour une durée de trois ans.

La facturation par la société Euris des frais qu'elle engage au titre de sa mission d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe est déterminée sur la base de deux clés de répartition: une clé primaire appliquée aux sociétés holdings en fonction des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du Groupe Casino pour répartir la quote-part de ce dernier dans la clé primaire entre ses filiales au prorata de leur chiffre d'affaires (la société Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20 % des frais). Les frais ainsi répartis sont majorés d'une marge de 10 %.

Pour rappel, le Comité d'audit, saisi du renouvellement de la mission de conseil stratégique en 2020, en a apprécié l'intérêt pour Finatis et également évalué si cette nouvelle convention constitue ou non une convention courante et conclue à des conditions normales dans le cadre de la procédure d'évaluation requise par l'article L.225-39 du Code de commerce, en vue de formuler sa recommandation au Conseil d'administration. Dans ce cadre, les nouveaux avis financiers sollicités auprès d'experts externes ont confirmé comme en 2017 la réalité des prestations, la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques, économiquement justifiée car reposant sur des pratiques usuelles, notamment concernant les clés utilisées et le taux de marge de 10 % retenu et son adéquation aux prestations réalisées. Ils ont conclu également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés, de la méthode de répartition choisie et de la marge de 10 %.

Les avis juridiques diligentés ont confirmé également la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées et sa qualification de convention courante et conclue à des conditions normales.

Les Commissaires aux comptes de Finatis également consultés ont eu connaissance des analyses et avis des experts et indiqué ne pas avoir d'observation sur le changement de qualification de la convention.

Sur la base des conclusions de ces expertises financières et juridiques, le Conseil d'administration, suivant l'avis favorable du Comité d'audit, a approuvé le renouvellement pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la mission stratégique de la société Euris auprès de la société Finatis et son classement en convention courante conclue à des conditions normales.

En application des modalités de facturation, le montant versé en 2021 par la Société à la société Euris au titre de cette mission sur l'exercice 2021 s'est élevé à 90 000 € HT.

La Société bénéficie également de l'assistance technique en matière financière, comptable, juridique et administrative, de la société Euris au titre de laquelle Euris a facturé à la Société en 2021 une somme de 143 000 € HT.

. MM. Didier LÉVÉQUE et Jacques DUMAS ainsi que Mmes Virginie GRIN et Odile MURACCIOLE, salariés, dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et/ou du groupe Casino (cf. la liste des mandats figurant ci-après) et perçoivent à ce titre des rémunérations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions confiées au Comité d'audit permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

#### Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un examen chaque année par le Conseil d'administration et avis en est donné aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, qui vous est présenté page 222 ne mentionne aucune convention conclue et autorisée antérieurement au cours de l'exercice 2021.

Par ailleurs, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-37-4 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice, à l'exception de la convention d'avance en compte courant consentie par la société Euris, administrateur et actionnaire de contrôle de la société Finatis, à la société Marigny Foncière, contrôlée à 100 % par la société Foncière Euris, elle-même filiale de la société Finatis. Les conditions et modalités de cette avance sont publiées sur le site internet de la société Foncière Euris.

## Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société

mise en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce

### Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 mars 2020, après avis favorable du Comité d'audit, décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites « courantes » conclues par la Société et approuvé les termes de la Charte spécifique établie à cet effet.

Aux termes de la Charte, le Comité d'audit est chargé de revoir chaque année le rapport sur les conventions courantes conclues ou dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse, établie le cas échéant par des tiers experts spécialisés dans les domaines

financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue des conventions qualifiées de conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'administration. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société.

Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire. Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L.225-42 alinéa 3 du Code de commerce serait mise en œuvre.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera en aucun cas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la Charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

## 3.3.5 Recommandations du Code AFEP-MEDEF

Recommandations	Commentaires
Représentation des administrateurs indépendants <i>(articles 9 et 16 du Code)</i>	La composition du Conseil d'administration (5 membres dont 1 indépendant) et celle du Comité d'audit, bien que ne s'inscrivant pas parfaitement dans les recommandations du Code AFEP/MEDEF reflètent la situation spécifique de la Société au regard de sa structure actionnariale, de son organisation et de son activité, et assure un fonctionnement adapté des organes sociaux lesquels sont en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions, ainsi que cela ressort du débat annuel sur l'organisation du Conseil.
Comité des nominations et des rémunérations <i>(articles 17 et 18 du Code)</i>	Le Conseil d'administration, compte tenu de sa composition et de la compétence avérée de chacun de ses membres en matière de nomination et de gouvernance ainsi que de rémunération et des sujets soumis à son examen dans ce cadre, n'a pas institué de Comité des nominations et des rémunérations, considérant qu'il pouvait débattre directement de ces sujets dans des conditions de gouvernance satisfaisantes.
Évaluation du Conseil d'administration <i>(article 10 du Code)</i>	Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été mise en œuvre, en complément du débat annuel organisé au sein du Conseil, lequel permet, sur la base des échanges entre administrateurs de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne organisation du Conseil et de son Comité d'audit.

## 3.4 Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

### Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale annuelle du 19 mai 2022

#### M. DIDIER LÉVÊQUE

Président-Directeur général

- Date de naissance : 20 décembre 1961 – Nationalité française
- Date de première nomination : 6 juin 2008
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce désormais les fonctions de Secrétaire général.

#### Fonctions principales exécutives

- Secrétaire général de la société Euris (SAS)

#### Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

##### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Président-Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*) et Euristates Inc. (Etats-Unis)
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS)
- Représentant permanent de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentant de la société Matignon Diderot (SAS), Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly
- Membre du Comité d'audit des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development (SA) (Luxembourg)
- Représentant de la société Finatis (SA) (*société cotée*), Gérante – associée de la société Euriscom (SNC)
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris

##### Hors groupe Euris / Finatis

- Néant

#### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

##### Au sein du groupe Euris / Finatis

- 
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
  - Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (*société cotée* - Pays-Bas)
  - Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Krakow (SA), Centrum Poznan (SA) et Centrum Warta (SA) (Luxembourg)
  - Co-gérant de Silberhorn Sàrl (Luxembourg)
  - Administrateur de la société Euris Limited (UK)
  - Président-Directeur général des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- 

##### Hors groupe Euris / Finatis

- 
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)
- 

Nombre d'actions Finatis détenues : 100

## SOCIÉTÉ EURIS

### Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 164 806 euros – 348 847 062 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 8 juin 2001
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Foncière Euris SA et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant**

**Nombre d'actions Finatis détenues : 4 939 952**

Représentant permanent : *M. Jacques DUMAS* - jusqu'à l'Assemblée générale du 19 mai 2022

- Date de naissance : 15 mai 1952 – Nationalité française
- Date de désignation : 21 mai 2010

### Biographie

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, Monsieur Jacques DUMAS a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale – CFAO – (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général adjoint du groupe Rallye (1987) puis de Directeur des Affaires Juridiques du groupe Euris (1994). De 2005 jusqu'à son départ à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2022, il a été Directeur général adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.

### Fonctions principales exécutives

- Directeur général adjoint de la société Euris (SAS)
- Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Membre du Comité d'audit de la société Finatis (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix (SAS)
- Administrateur de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)

#### Hors groupe Euris / Finatis

- Administrateur et membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de la société Mercialys (SA) (*société cotée*)
- Gérant des SCI Cognac-Parmentier et SCI Longchamp-Thiers

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)**

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentant permanent de la société Cobivia (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)

#### Hors groupe Euris / Finatis

- Néant.

## SOCIÉTÉ MATIGNON DIDEROT

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 83 038 500 euros – 433 586 260 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 6 juin 2008
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant**

**Nombre d'actions Finatis détenues : 284 779**

| Représentant permanent : *Mme Virginie GRIN*

- Date de naissance : 21 septembre 1967 – Nationalité française
- Date de désignation : 6 mai 2011

### Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directeur Adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

### Fonction principale exécutive

- Secrétaire général adjoint de la société Euris (SAS).

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Par-Bel 2(SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance de Centrum Development (SA) (Luxembourg)
- Administrateur, Trésorier et Secrétaire de la société Euristates Inc. (États-Unis)

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)**

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Administrateur, Trésorier et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Administrateur de la société Euris Limited (UK)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Krakow (SA), Centrum Poznan (SA) et Centrum Warta (SA) (Luxembourg)

## Administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale annuelle du 19 mai 2022

### M. DOMINIQUE LEBLANC

- Date de naissance : 5 septembre 1951 – Nationalité française

#### Biographie

Monsieur Dominique Leblanc est diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales (HEC), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP) et de l'École Nationale d'Administration (ENA). En 1979, il rejoint le ministère de l'industrie (direction des industries mécaniques, métallurgiques et électriques) et, en 1984, le ministère de l'économie et des finances (direction du Trésor). En 1988, il intègre la Société des Bourses Françaises, aujourd'hui NYSE-Euronext, en tant que directeur adjoint des produits et opérations puis directeur de la promotion de marché, directeur général adjoint et directeur général délégué. En 2001, il devient directeur général délégué de Viel et Cie, et en 2003, directeur général délégué de FinInfo SA. En mai 2008, il devient associé du cabinet ESL & Network et crée la société Information & Finance Agency S.A.S, société de conseil, spécialisée dans les questions de finance de marché et d'évaluation d'entreprises dont il est le président-directeur général. En juin 2009, il crée, avec Yves de Kerdrel et en partenariat avec le Groupe Le Figaro, le flux d'information digitale Wansquare dont il a été jusqu'en novembre 2021 le Président et le Directeur de la Publication.

#### Fonction principale

- Administrateur indépendant.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Néant.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) :

Hors du groupe Euris / Finatis

- Président et Directeur de la Publication de Wansquare

## Administrateurs dont le mandat n'est pas renouvelé

---

### M. ALAIN DELOZ

Administrateur

---

- Date de naissance : 22 mars 1947 – Nationalité française
  - Date de première nomination : 21 mai 2010
  - Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 

#### Biographie

Monsieur Alain DELOZ est diplômé de l'Institut des Études Politiques de Paris et licencié en droit. Monsieur Alain DELOZ a occupé différents postes au sein de la Société Générale de 1969 à 2007, en France et à l'étranger, et a été notamment Directeur d'agence, Directeur des financements structurés, Directeur de la Direction des risques puis Banquier conseil.

#### Fonction principale

---

- Gérant de la SCI Méléze Carnot.
- 

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022,  
date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Hors du groupe Euris / Finatis

---

- Gérant des SCI Méléze Gallieni et SCI Méléze Saint-Martin
- 

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Finatis détenues : 250

## SOCIÉTÉ PAR-BEL 2

### Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros – 493 174 411 RCS PARIS  
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 20 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant**

**Nombre d'actions Finatis détenues : 115**

Représentant permanent : **Mme Odile MURACCIOLE** - laquelle deviendra à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Finatis

- Date de naissance : 20 mai 1960 – Nationalité française
- Date de désignation : 20 mai 2016

### Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique de la société Euris.

### Fonction principale exécutive

- Directrice juridique de la société Euris SAS

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022,  
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Directeur général des sociétés Parinvest (SAS), Pargest (SAS) et Parande (SAS)
- Présidente des sociétés Pargest Holding (SAS)
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration des sociétés Foncière Euris (SA) et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development (SA) (Luxembourg)
- Administrateur de la Fondation Euris

#### Hors groupe Euris / Finatis

- Néant

**Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)**

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Maignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)

- 
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Krakow (SA) (Luxembourg)

---

  - Directeur général de la société Matignon Abbeville (SAS)

---

  - Présidente de la société Saris (SAS)

---

  - Représentante permanente de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC)

---

Hors groupe Euris / Finatis

- 
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)
-

## 3.5 Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées depuis le 14 avril 2010 et sont assurées par Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Cette unicité des fonctions, en permettant de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir les processus de décision, demeure la plus adaptée à l'activité et à la situation de la Société.

En outre, l'existence d'une gouvernance équilibrée est assurée en particulier par :

- Un Comité spécialisé préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est confiée à un membre indépendant ;
- La présence d'un administrateur indépendant au sein du Conseil ;
- L'examen régulier du règlement intérieur du Conseil et de la charte du Comité d'audit, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions ;
- La limitation des pouvoirs de la Direction générale.

Conformément à l'article L.225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, dans le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise, et à titre de mesure interne, il a été décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant.

Ainsi, le Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- 1 | toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- 2 | toute opération lorsqu'elle dépasse un montant de cinq cent mille (500 000) € et notamment :
  - a) toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
  - b) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,

- c) toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
- d) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
- e) toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
- f) toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
- g) toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
- h) toute constitution de sûretés.

Les opérations visées en 1|, 2| f) et g) ne peuvent être adoptées par exception qu'à la majorité de plus des deux tiers des membres du Conseil présents ou représentés.

L'ensemble de ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations réalisées avec des sociétés contrôlées à plus de 90 % par la société Finatis.

Par ailleurs, le Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques.

Ainsi, en matière de garantie d'emprunts et de lignes de crédit, il est autorisé à donner des garanties pour un encours net utilisé de 65 M€ par opération et de 300 M€ globalement et par an.

Il est également autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, y compris sous forme d'obligations et/ou de tous autres titres de créances, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement, syndiqués ou non, ainsi que des avances de trésorerie, dans la double limite d'un montant annuel de 150 M€ et d'un montant par opération de 50 M€.

Il est par ailleurs autorisé, dans le cadre d'opérations, à souscrire, acquérir, céder ou échanger des obligations et/ou tous autres titres de créances ainsi que des valeurs mobilières de placement et des titres de participations dans la limite d'un montant global annuel de 150 M€ et d'un plafond spécifique aux titres de participation de 10 M€ par an.

Il est en outre autorisé à procéder au paiement des honoraires et/ou commissions des contrats et mandats dans la limite d'un plafond global de 5 M€ par an et d'un plafond mensuel de 3 M€.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir le 19 mai 2022, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité d'exercice de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur le renouvellement de mandat du Président-Directeur général.

## 3.6 Rémunération des organes de direction et d'administration

### 3.6.1 Rémunération du Président-Directeur général \_\_\_\_\_

**Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021 - Informations visées par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce (cf. 11<sup>ème</sup> résolution p. 226)**

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2021, puis approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 (vote ex ante) dans le cadre de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2021 était composée exclusivement d'une partie fixe.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe s'est élevée à un montant brut maintenu à 15 245 €, inchangée depuis 2010.

#### Autres éléments de rémunérations ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Par ailleurs, le Président-Directeur général a perçu en 2021, au titre de son mandat 2020/2021 d'administrateur de la Société, une rémunération de 5 000 € bruts au conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Le Président-Directeur général est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe. Il ne bénéficie pas d'indemnités contractuelles en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, ni relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Finatis.

## Rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la société Finatis au Président-Directeur général au titre ou au cours de l'exercice 2021

Les rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la Société au Président-Directeur général et en sa qualité d'administrateur, au titre et au cours des exercices 2020 et 2021 s'établissent comme suit :

	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>	Montants attribués <sup>(2)</sup>	Montants versés <sup>(3)</sup>
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable différée <sup>(4)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle <sup>(4)</sup>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	1 866 € <sup>(5)</sup>	4 904 € <sup>(6)</sup>	5 000 € <sup>(7)</sup>	5 000 € <sup>(8)</sup>
Avantages en nature	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Total</b>	<b>17 111 €</b>	<b>20 149 €</b>	<b>20 245 €</b>	<b>20 245 €</b>

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

(4) Aucune attribution.

(5) Correspondant, compte tenu de la modification en 2020 de la périodicité de versement de la rémunération des administrateurs (mandat écoulé et non plus exercice social), à la période d'exercice du mandat d'administrateur du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020, étant noté que la rémunération pour la période du 30 mai au 31 décembre 2020 est attribuée au titre du mandat 2020/2021.

(6) Rémunérations versées en 2020: (i) au titre de l'exercice 2019 (versées en janvier 2020) dont le montant a été réduit, conformément aux dispositions légales, de la part de la rémunération des administrateurs correspondant à la période de 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2019, date d'ouverture de la procédure de sauvegarde (ii) au titre du mandat d'administrateur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020, compte tenu de la nouvelle périodicité de versement appliquée pour la première fois en 2020 (mandat écoulé et non plus exercice social), et versée à l'issue de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, étant noté que la rémunération pour la période du 30 mai au 31 décembre 2020 est attribuée au titre du mandat 2020/2021 et versée en 2021.

(7) Rémunération attribuée au titre du mandat 2020/2021.

(8) Rémunération versée au titre du mandat 2020/2021 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

### Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire

### Contrat de travail, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

Contrat de travail au sein de la Société	Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de dirigeant mandataire social	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Non <sup>(1)</sup></b>	<b>Oui <sup>(2)</sup></b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>

(1) Monsieur Didier LÉVÉQUE exerce ses fonctions principales de Secrétaire général, salariées, au sein de la société Euris laquelle contrôle la société Finatis.

(2) Monsieur Didier LÉVÉQUE est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein de la Société.

## Rémunérations (y compris au titre de mandats sociaux non exécutifs) et avantages de toute nature attribués ou versés au Président-Directeur général par la Société et les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la société Finatis au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce

Les rémunérations et avantages de toute nature, attribués ou versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées, au Président-Directeur général par la société Finatis et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, au titre ou au cours des exercices 2020 et 2021 s'élevaient globalement à :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rémunérations dues au titre de l'exercice	128 262 € <sup>(1)</sup>	109 745 € <sup>(2)</sup>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire	Non attributaire
Valorisation des actions gratuites <sup>(3)</sup> attribuées au cours de l'exercice	127 412 €	704 155 €
<b>Total</b>	<b>255 674€</b>	<b>813 900 €</b>
Rémunérations versées au cours de l'exercice	146 808 € <sup>(4)</sup>	109 224 € <sup>(5)</sup>

(1) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2020 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €\*), Rallye (28 803 €\*), Foncière Euris (7 348 €\* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020, étant noté que la rémunération pour la période du 30 mai au 31 décembre 2020 est attribuée au titre du mandat 2020/2021 versée en 2021), Finatis (17 111 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €\*), Centrum Baltica (12 500 €\*), Centrum Poznan (12 500 €\*) et Centrum Krakow (12 500 €\*).

(2) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2021 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €\*), Rallye (30 000 €\*), Foncière Euris (22 000 €\*), Finatis (20 245 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €\*).

(3) Consenties par les sociétés Rallye et Casino, sociétés contrôlées.

(4) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2020 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €\*), Rallye (27 726 €\*/\*\*), Foncière Euris (23 933 €\* au titre de l'exercice 2019 et de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020), Finatis (20 149 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €\*), Centrum Baltica (12 500 €\*), Centrum Poznan (12 500 €\*) et Centrum Krakow (12 500 €\*).

(5) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2021 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (11 979 €\*/\*\*), Rallye (30 000 €\*), Foncière Euris (22 000 €\*), Finatis (20 245 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €\*).

(\*) Au titre de mandats d'administrateur et/ou de membre du Conseil de surveillance.

(\*\*) Tenant compte de la renonciation à 25 % de sa rémunération pour les mois d'avril et mai 2020 à titre de solidarité dans le contexte de crise sanitaire.

## Informations sur les ratios d'équité

- Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, le tableau ci-après présente les informations sur l'évolution uniquement de la rémunération du Directeur général, la Société ne comprenant pas de salariés.
- Le périmètre retenu pour le calcul des ratios est celui de la Société, compte tenu de son activité propre et du périmètre d'intervention de son dirigeant.

## Évolution comparée de la rémunération annuelle du Président-Directeur général et des performances de la Société

Le critère des Produits financiers de participations est maintenu en cohérence avec l'activité de gestion de participations de la Société malgré l'absence de dividende versé par Foncière Euris liée à son plan de sauvegarde, en continuité avec les informations données en 2020 pour mesurer l'évolution de la performance de la Société.

### Ratio d'équité 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération du dirigeant	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €
	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Rémunération mandat d'administrateur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 904 €	5 000 €
	0,0 %	0,0 %	0,0 %	-1,9 %	0 % <sup>(2)</sup>
Évolution Produits financiers de participations	18 671 347 €	18 671 248 €	18 887 991 €	0 € <sup>(1)</sup>	0 € <sup>(1)</sup>

(1) Compte tenu de l'absence de versement de dividendes par Foncière Euris liée à son plan de sauvegarde.

(2) Pas d'évolution par rapport à 2020, par rapport à la politique de rémunération des administrateurs, dans la mesure où la rémunération versée en 2020 a été réduite pour la partie courant à compter de l'Assemblée générale 2019 jusqu'à l'ouverture de la procédure de sauvegarde

## Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 (cf. 13<sup>ème</sup> résolution p. 227)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration, réuni le 18 mars 2022, a établi la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2022 en vue de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé qu'elle demeurerait inchangée (comme depuis 2010) et continuerait ainsi à comprendre exclusivement une part fixe d'un montant brut de 15 245 €.

Le Président-Directeur général est affilié aux régimes collectifs obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire et supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la Société.

La politique de rémunération telle que présentée ci-avant s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Le Président-Directeur général percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, laquelle sera déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations des mandataires sociaux non exécutifs, telle que présentée ci-après et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

### 3.6.2 Rémunération des autres mandataires sociaux

#### Informations sur les rémunérations versées en 2021 aux mandataires sociaux non exécutifs à raison de leur mandat d'administrateur

(Informations visées par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2016 a fixé à 50 000 € le montant global maximum de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration et de son Comité spécialisé.

#### Rémunérations versées en 2021 au titre du mandat 2020/2021

Le Conseil d'administration a soumis, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2020 qui les a approuvés, les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2020/2021, fixés comme suit :

- Montant individuel de base inchangé de 10 000 € bruts pour les administrateurs, réduit de moitié pour les administrateurs représentants de l'actionnaire majoritaire et attribué prorata temporis et en fonction uniquement des présences aux réunions sans redistribution de la part des administrateurs ou membres absents.
- Montant individuel complémentaire pour les membres du Comité maintenu à 5 000 € bruts et alloué exclusivement en fonction des présences aux réunions du Comité, majoré du même montant pour la présidence.

Le Conseil d'administration, réuni le 21 mai 2021 à l'issue de l'Assemblée générale, a fixé la répartition effective de la rémunération à allouer aux administrateurs et membres du Comité d'audit, au titre de leur mandat 2020/2021, sur la base de la politique de rémunération approuvée.

Le montant global brut des rémunérations ainsi versées, au titre de leur mandat 2020/2021, aux administrateurs s'est élevé à 30 000 € bruts et à 15 000 € bruts pour les membres du Comité d'audit, représentant un montant global de 45 000 € bruts.

#### Rémunération au titre du mandat écoulé 2021/2022 à verser en 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 19 mars 2021, a également établi la politique de rémunération des mandataires sociaux pour leur mandat 2021/2022, identique à celle fixée pour le mandat 2020/2021.

Le Conseil d'administration devant se réunir le 19 mai 2022 sera appelé à fixer la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres du Comité selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

L'ensemble des rémunérations versées en 2020 et 2021 aux mandataires sociaux, autres que le Président-Directeur général, par la Société et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, se présente comme suit :

Nom	Rémunérations brutes versées en 2020		Rémunérations brutes versées en 2021	
	Rémunération au titre du mandat <sup>(1)</sup> (bruts)	Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	Rémunération au titre du mandat <sup>(3)</sup> (bruts)	Autres rémunérations <sup>(2)</sup>
Alain DELOZ	19 616 €	-	20 000 €	
Jacques DUMAS <sup>(4)</sup>	9 808 €	904 452 €	10 000 €	962 721 €
Virginie GRIN <sup>(5)</sup>	4 904 €	56 288 €	5 000 €	45 000 €
Odile MURACCIOLE <sup>(6)</sup>	4 904 €	251 410 €	5 000 €	266 135 €

(1) Rémunérations versées en 2020 : (i) au titre de l'exercice 2019 (versées en janvier 2020) dont le montant a été réduit, conformément aux dispositions légales, de la part de la rémunération des administrateurs correspondant à la période de 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2019, date d'ouverture de la procédure de sauvegarde (ii) au titre du mandat d'administrateur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020, compte tenu de la nouvelle périodicité de versement appliquée pour la première fois en 2020 (mandat écoulé et non plus exercice social) et versée à l'issue de l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

(2) Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

(3) Rémunération versée en 2021 au titre du mandat 2020/2021.

(4) Autres rémunérations en 2021 : 962 721 € bruts dont 441 000 € bruts de part variable au titre de 2020, 496 947 € bruts de part fixe, 2 795 € d'avantage en nature et autres rémunérations au titre de mandats d'administrateur de 21 979 € (hors prime exceptionnelle de 1 000 000 € bruts). En 2020, hors prime exceptionnelle globale de 1 000 000 € bruts.

(5) Autres rémunérations versées en 2021 : 45 000 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.

(6) Autres rémunérations versées en 2021 : 266 135 € bruts dont 62 000 € bruts de parts variables et 138 866 € bruts de parts fixes et autres rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance de 65 269 €. En 2020, hors primes exceptionnelles de 120 000 € bruts.

### Autres informations

Conformément aux statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 année, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, sauf exception liée à une nomination à titre provisoire.

Les administrateurs sont révocables *ad nutum* par l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucun mandataire non exécutif n'est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La société Euris, société mère du Groupe, assure auprès de ses filiales, et ainsi auprès de la Société, une mission permanente de conseil stratégique et d'assistance technique, renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable à l'issue par accord exprès des parties.

### Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2022/2023 à soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (cf. 14<sup>ème</sup> résolution p. 228)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société a établi, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2022/2023 en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Le Conseil d'administration, comme précédemment, s'est référé aux recommandations du Code AFEP/MEDEF pour fixer la

rémunération des mandataires sociaux non exécutifs laquelle est ainsi fondée sur les principaux éléments suivants :

- L'assiduité des administrateurs au Conseil d'administration et au Comité auquel ils appartiennent, avec une rémunération entièrement variable calculée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et du Comité.
- Les missions et travaux accomplis par le Comité spécialisé, déterminants à la bonne préparation et à l'assistance du Conseil dans ses décisions, avec le versement d'une rémunération complémentaire.

Le Conseil d'administration réuni le 18 mars 2022, a décidé, s'inscrivant dans la continuité des modalités fixées précédemment, de reconduire pour le mandat 2022/2023 des mandataires sociaux non exécutifs, la politique de rémunération du mandat 2021/2022.

Ainsi, dans l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale du 20 mai 2016 à 50 000 € et maintenue à ce montant, les éléments de la politique de rémunération des administrateurs, notamment les principes et modalités de répartition demeurent les suivants :

#### — Rémunération de base des administrateurs

Maintien du montant individuel de base de la rémunération des administrateurs à 10 000 € bruts continuant à être attribué en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil, sans réattribution de la part variable des administrateurs ou des membres absents.

#### — Rémunération des membres du comité d'audit

Maintien du montant individuel de base de la rémunération complémentaire allouée aux membres du Comité d'audit à 5 000 €

bruts et attribuée en fonction de leur participation effective aux réunions du Comité, majorée du même montant pour la Présidence.

La politique de rémunération telle qu'elle vient d'être exposée sera rendue publique sur le site Internet de la Société le jour ouvré suivant celui de l'Assemblée générale 2022 si cette dernière l'a approuvée et restera à disposition du public au moins pendant la période à laquelle elle s'appliquera.

Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration de procéder à la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres du Comité spécialisé selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale.

La politique de rémunération telle que présentée ci-dessus s'appliquera à tout mandataire social non exécutif nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées

### 3.6.3 Gestion des conflits d'intérêts

---

Cf. paragraphe 3.3.4 ci-avant.

## 3.7 Contrôle des comptes

### Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Finatis dispose de deux Commissaires aux comptes titulaires :

#### Commissaires aux comptes titulaires

##### Ernst & Young et Autres

###### **Henri-Pierre NAVAS**

*(associé signataire depuis l'exercice 2016)*

Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2026.

##### Deloitte & Associés

###### **Frédéric MOULIN et Patrice CHOQUET**

*(associés cosignataires depuis l'exercice 2021)*

Tour Majunga – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2027.

\*

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes des principales filiales de la Société.

## 3.8 Autres informations

### Modalités de participation aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 38, 39 et 42 des statuts de la Société.

### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 31.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 23, 26, 47, et 48 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits à la page 59. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées dans le tableau ci-dessous et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 31.

En cas de changement de contrôle de la société Finatis (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.

### Capital autorisé et non émis

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Échéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	40	-	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	150 <sup>(1)</sup> 40 <sup>(2)</sup>	avec DPS	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant

(1) Au titre de l'emprunt.

(2) Au titre de l'augmentation de capital.